

Le patrimoine de la famille Drapeau

Béatrice CHASSÉ

Les dames Drapeau ont vécu dans l'aisance, parmi les familles les plus fortunées de la ville de Québec. Leur père, le seigneur Joseph Drapeau, était parti de rien lorsqu'il avait quitté la ferme paternelle, à Pointe-Lévy, dans les années 1770. S'étant établi à Québec, sur la place du Marché, il était devenu commerçant, propriétaire foncier, armateur et seigneur. Travailleur infatigable et même impitoyable, il n'hésitait pas devant les moyens pour se faire payer son dû. Ce « *self-made-man* » était parvenu à se tailler une place enviable dans la haute société de la capitale. Mais une telle ascension a son prix. Au mois d'août 1793, le seigneur Drapeau tombait malade, si malade que l'on croyait sa mort prochaine. Le curé de la paroisse, Joseph-Octave Plessis, futur évêque de Québec et le notaire Joseph Planté furent mandés à son chevet. On le trouva gisant sur son lit au deuxième étage de sa maison sur la place du Marché, mais sain d'esprit et d'entendement. Le seigneur dicta alors ses dernières volontés. Toute sa fortune était léguée à ses trois filles, Marie-Josephte, Flavie-Angélique et Marguerite-Josephte (les trois autres filles n'étant pas encore nées), « *sans préjudicier toutefois aux droits de communauté et autres conventions matrimoniales stipulées en faveur de sadite épouse* »¹. Puis l'homme d'affaires parcimonieux se laissa attendrir en versant aux pauvres de la paroisse de Québec une grosse somme de six cents livres (600L).

Le testament de 1793, même s'il a été révoqué, nous apprend l'affection que portait Joseph Drapeau, à sa jeune sœur infirme, Marie-Catherine, de vingt et un ans sa cadette². Celle-ci demeurait avec la famille du testateur sur la place du Marché et devait hériter d'une pension viagère après la mort de son grand frère. En fait, Marie-Catherine était la demi-sœur du seigneur Drapeau, comme fille de la seconde alliance de Pierre Drapeau avec Françoise Soigné

(ou Saulnier) tandis que Joseph Drapeau était le fils de la première alliance de Pierre avec Marie-Josephte Huard. L'infirmité dont souffrait Marie-Catherine ne devait pas être bien grave puisqu'elle s'est mariée deux fois et qu'elle a vécu jusqu'à 93 ans. Après un premier mariage avec Augustin Trudel³, elle contractait une seconde alliance avec Alexis Rivard. Marie-Catherine a toujours vécu sous l'aile protectrice de son grand frère et a joué un rôle important dans l'histoire de la seigneurie de Rimouski. Son premier mari, Augustin Trudel, était le procureur et l'agent d'affaires du seigneur Drapeau. Après le décès de son grand frère et de son premier mari, Marie-Catherine prit en mains les intérêts des seigneures pour les seigneuries de Rimouski.

S'étant bien remis de son mal qui paraissait incurable, le seigneur Drapeau dressa un autre testament, le 20 février 1805. Ce deuxième document allait être définitif. Cette fois, c'était son épouse, Marie-Geneviève Noël, qui était son exécutrice testamentaire, et non ses deux beaux-frères, Augustin Trudel et Louis Bélair auxquels il avait confié cette tâche dans son premier testament. Les biens possédés par le sieur Drapeau « *de quelle que [sic] nature qu'ils [soient], en quels que [sic] lieux qu'ils soient situés et à quelle que [sic] somme qu'ils puissent se monter ledit Sr. testateur les donne et lègue à Dame Marie-Geneviève Noël son épouse [...]* ». Cependant ladite épouse ne pourrait jouir des biens légués que « *sa vie durant* ». Après son décès, tous les biens reviendraient, en parts égales, aux six filles de Joseph Drapeau, qui hériteraient en même temps, du titre de seigneures et des droits attachés aux seigneuries possédées par leur père⁴.

Ayant disposé de la majorité de ses biens, Joseph Drapeau faisait preuve d'une « certaine générosité » envers les pauvres tenanciers de ses seigneuries. Cette fois, il ne leur légua

que vingt-cinq livres (25L). Rappelons que lors de son premier testament, le seigneur Drapeau laissait aux pauvres une grosse somme de six cents livres (600L). Il était devenu de plus en plus pingre avec les années. Cependant pour être juste envers cet armateur entreprenant, il faut ajouter qu'à cette époque-là, la plupart des grands propriétaires étaient durs en affaires alors qu'aucun corps intermédiaire ne venait mettre un frein à leur appétit.

Aux temps du seigneur Drapeau, ses navires parcouraient les eaux de l'estuaire pour venir aborder à Baie-Saint-Paul et à Rimouski. Il faut se rappeler qu'à cette époque-là, il n'y avait pas de route terrestre et les habitants étaient dépendants d'un commerce maritime. Les goélettes, sorties des chantiers navals du seigneur à Québec ou à Baie-Saint-Paul, déchargeaient des produits manufacturés importés quelquefois depuis l'Angleterre. En retour, on prenait la production céréalière de nos fermiers. Louis Bélair, le beau-frère, qui avait épousé Marguerite Drapeau, la sœur du seigneur, était propriétaire d'un magasin à Baie-Saint-Paul. Il y écoulait les produits importés et les deux associés, seigneur et agent d'affaires, se partageaient les bénéfices. Louis Bélair surveillait aussi les intérêts de son beau-frère au chantier naval de Baie-Saint-Paul, situé à l'embouchure de la rivière du Gouffre. Il se chargeait en plus de l'administration de la seigneurie de Rivière-du-Gouffre, également la propriété de son seigneur et maître⁵.

De ce côté-ci du fleuve, à Rimouski, l'autre beau-frère, Augustin Trudel, occupait également les fonctions d'agent d'affaires au nom du seigneur Drapeau. Nous savons que dès 1791, même avant son mariage avec Marie-Catherine Drapeau, le sieur Trudel habitait au manoir seigneurial de Rimouski. C'est là qu'il collectait les cens et rentes. L'agent du seigneur faisait preuve de la même fermeté en affaires que son patron. Nous pouvons le constater par la concession

accordée à Eustache Vallée, près de la rivière Hâtée⁶. Tous les droits que l'on pouvait tirer du système seigneurial étaient exploités à la limite.

À Québec, Joseph Drapeau veillait lui-même au grain sur sa seigneurie de L'Île-d'Orléans. Puis sur la place du Marché, son commerce de détails était toujours actif et pouvait écouler des produits venant d'aussi loin que Rimouski avec le saumon fumé pêché dans la rivière de cette seigneurie. Le seigneur-commerçant-armateur supervisait en même temps les opérations de son chantier naval où les ouvriers devaient travailler d'un soleil à l'autre.

C'est donc tout un réseau commercial que le seigneur Drapeau légua à sa veuve, Marie-Geneviève Noël, à sa mort survenue le 3 novembre 1810. Lors de son décès, Joseph Drapeau était âgé de 58 ans. Son héritage représentait évidemment beaucoup d'argent; cela représentait aussi beaucoup de stress et de maux de tête. On ne peut pas dire que sa veuve a fait preuve du même esprit d'entreprise que son époux. Elle abandonna progressivement les opérations commerciales et les deux chantiers maritimes de Québec et de Baie-Saint-Paul, pour se consacrer exclusivement à l'administration des seigneuries⁷.

Les seigneuries de la famille, au nombre de sept, avaient toutes été acquises au temps du seigneur Joseph Drapeau, c'est-à-dire avant 1810. Elles vont rester les pièces maîtresses du patrimoine familial pendant tout le dix-neuvième et même au début du vingtième siècle. Nous le voyons par le testament de Luce-Gertrude Drapeau, décédée en 1880; elle était la dernière survivante des sœurs Drapeau. Nous savons qu'en général, les seigneurs canadiens n'étaient pas très riches et ils menaient souvent un train de vie que ne leur permettaient pas leurs modestes revenus. En cela, on ne peut les comparer aux seigneuresse Drapeau propriétaires de sept seigneuries. Le nombre de leurs censitaires en plus des qualités administratives de Luce-Gertrude, qui comptabilisait jusqu'aux demi-cents, leur ont permis de tenir un haut rang parmi les classes privilégiées de leur époque. Dans le testament de Luce-Gertrude Drapeau, daté du 12 février 1878, la testatrice fait le partage des seigneuries⁸ et elle

n'oublie pas de doter ses neveux et petits-neveux pour qu'ils ne soient pas à la gêne. Un sujet récalcitrant comme Arthur Buies reçoit sa part; cela lui a permis de vivre des années de vieillesse confortables. De même, la nièce Joséphine-Éléonore d'Estimauville, impliquée dans le meurtre de son mari, le seigneur Achille Taché, hérite d'une part qu'elle pouvait gérer elle-même, ce qu'elle n'avait pu faire dans ses années de jeunesse. À la mort de Luce-Gertrude Drapeau, en 1880, Joséphine était âgée de soixante-quatre ans.

Théoriquement, le régime seigneurial a été aboli en 1854, mais les effets de ce système désuet vont perdurer encore pour de nombreuses années. Cependant, les valeurs de la propriété seigneuriale avaient atteint leur sommet à cette époque-là. Afin de dédommager les seigneurs pour la perte de leurs droits, le gouvernement du Bas-Canada fit procéder à une évaluation des cens et rentes, des lods et ventes, des moulins et des manoirs. Méthodiquement, on a examiné tous les avoirs dans les anciens territoires seigneuriaux. Comme la très grande majorité des biens conservés par la famille Drapeau provenaient de leurs seigneuries, on peut évaluer la fortune familiale dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

D'est en ouest, à partir de la rivière Métis, les fiefs et seigneuries de la famille Drapeau comprenaient les territoires suivants :

Le fief Pachot

Textuellement, d'après *Les Cadastres abrégés...*, ce fief était ainsi évalué :

	\$ cents
Valeur des cens et rentes	916.83
lods et ventes	1,042.50
de la banalité	2,000.00
du moulin banal	<u>6,750.00</u>
	10,709.33 \$ ⁹

Sur ce petit fief, on ne dénombrait que 59 censitaires, répartis dans deux rangs. Ce nombre n'incluait pas les membres des familles; aujourd'hui, on dirait que les censitaires dénombrés représentaient les « *cheufs de famille* ».

Lepage-Thivierge ou L'Anse-aux-Coques

Dans la seigneurie de L'Anse-aux-Coques, les commissaires chargés de l'évaluation des biens appartenant aux dames Drapeau en arrivèrent aux conclusions suivantes :

	\$ cents
Valeur des cens et rentes	17,466.66
des lods et ventes	10,908.66
des terres	
non concédées	<u>6,133.33</u>
	34,508.65 \$ ¹⁰

Remarquons que le document intitulé *Les Cadastres abrégés...* ne mentionnait pas de moulin pour la seigneurie de L'Anse-aux-Coques. Celui que l'on a appelé « *le moulin de Sainte-Luce* » était situé en fait à l'extrémité est de la seigneurie de Pointe-au-Père, près de l'embouchure du ruisseau à la Loutre. La population de L'Anse-aux-Coques était répartie dans six rangs; on y dénombrait 805 censitaires, contre 267 dans Pointe-au-Père.

Pointe-au-Père ou Lessard ou Lamolaie

Continuant toujours leur travail d'évaluation, les commissaires entrèrent les chiffres suivants pour Pointe-au-Père ou Lessard :

	\$ cents
Valeur des cens et rentes	4,064.83
des lods et ventes	2,468.83
de la banalité	3,333.33
du moulin banal	<u>6,000.00</u>
	15,866.99 \$ ¹¹

Nous constatons que la plus grande partie de la valeur de Pointe-au-Père provenait de la banalité et du moulin : ce bâtiment construit en pierre, était relativement neuf. Il avait été érigé par les seigneuresse, en 1848, c'est-à-dire dix ans plus tôt. Les habitants de Saint-Luce devaient s'y rendre pour y faire moudre leurs grains. Dans la seigneurie de Pointe-au-Père, découpée en quatre rangs, on ne dénombrait que 267 censitaires.

Rimouski et Saint-Barnabé

Les deux territoires de Rimouski et de Saint-Barnabé ne formaient qu'une même seigneurie. Rappelons que Saint-Barnabé avait été ajouté en 1751 au territoire de Rimouski concédé originellement en 1688. La seigneurie d'origine s'étendait de la rivière Hâtée à la rivière Rimouski

et Saint-Barnabé partait de la rivière jusqu'à cinq quarts de lieue en descendant (3 milles et 3/4 ou 6 km). À la fin du régime seigneurial, ces deux parties de territoire mises ensemble avaient été fractionnées en quinze lots différents. Les dames Drapeau n'avaient conservé qu'un lot, mais c'était la part du lion, de beaucoup plus étendu que les quatorze autres. Toujours d'après *Les Cadastres abrégés...*, les seigneuresse Drapeau possédaient dans leur lot (c'est-à-dire dans la première partie), les biens suivants :

	\$ cents
Valeur des cens et rentes	7,978.50
Valeur des lods et ventes	6,629.16
Valeur de la banalité	3,333.33
Valeur du moulin banal	4,000.00
Valeur du domaine, manoir et dépendances	7,000.00
Valeur des terres non concédées	<u>500.00</u>
	29,440.99 \$ ¹²

Le chiffre de 7,000.00 \$ pour le domaine, le manoir et les dépendances, nous éclaire sur les comparaisons que l'on peut faire avec les chiffres correspondant à ces mêmes valeurs, au début du XXI^e siècle. Les anciens Rimouskois se souviennent sûrement du manoir seigneurial construit par les seigneuresse en 1846. Ce bâtiment a existé pendant plus d'un siècle et a été incendié en 1950, dans le grand feu qui a dévasté la ville. C'est certainement la perte la plus précieuse qu'ont subie les Rimouskois, au point de vue patrimonial. Il nous est resté des photos de ce superbe manoir du XIX^e siècle. À combien se chiffrait aujourd'hui ce bâtiment qui était entouré de l'immense domaine qui longeait la rivière? Il est difficile de déterminer avec exactitude la plus-value de ces immeubles.

À la fin des années 1850, les seigneuresse « régnaient » sur la destinée de 526 censitaires qui habitaient les cinq rangs, dans la plus grande partie de la seigneurie de Rimouski et Saint-Barnabé. Quant aux quatorze autres lots, chaque quatorzième de seigneurie s'étendait sur une part de terrain ridicule, dont la valeur était tout aussi ridicule. La plus évaluée de ces quatorze parties était celle de Charles Lepage. Son lot valait en tout et partout 280.49 \$. Charles comptait

dix-neuf censitaires sur sa partie. La moins évaluée était celle d'Olivier Pineau. Celui-ci, qui se disait seigneur, habitait au deuxième rang. Il n'avait qu'un seul censitaire dans la personne de Pierre Banville, un habitant du quatrième rang. La valeur de cette parcelle de seigneurie se montait à la somme impressionnante de 0.16 \$.

Nicolas-Rioux ou Baie du Ha! Ha!

On a peine à imaginer aujourd'hui que Nicolas-Rioux était la seigneurie la plus importante, la plus peuplée et la plus lucrative parmi toutes celles que possédaient les seigneuresse Drapeau. Cette immense pièce de terre, presque une contrée, comprenait les paroisses de Saint-Simon et de Saint-Fabien et s'étendait sur l'espace allant de Trois-Pistoles au Bic. Elle occupait un front de six lieues (environ 18 milles ou 30 km) sur une profondeur de 4 lieues (environ 12 milles ou 20 km)¹³. On dénombrait 862 censitaires dans les cinq rangs de cette seigneurie. Les commissaires chargés de son évaluation en arrivèrent aux montants suivants :

	\$ cents
Valeur des cens et rentes	31,710.33
lods et ventes	10,222.16
terres non concédées	<u>18,097.42</u>
	60,029.91 \$ ¹⁴

Ce gros 60,000.00 \$ dollars était loin de satisfaire l'appétit de Luce-Gertrude Drapeau, veuve Casault. Elle demanda une révision... et n'obtint pas un sou de plus. L'évaluation totale de Nicolas-Rioux ou Baie du Ha! Ha! demeura à 60,029.91 \$.

Ce qui est remarquable dans cette seigneurie, c'est la très grande quantité de terres non concédées. Nous comprenons que la majeure partie de la surface de Nicolas-Rioux était encore boisée. Cela explique l'intérêt de Michel Larrivée et de William Price pour cette contrée. Ce dernier était le plus grand propriétaire du lieu avec ses 60 arpents de front par 30 de profondeur. Quant à Michel Larrivée, nous verrons qu'il obtenait des seigneuresse un bail pour la coupe du bois, sur un bon nombre des lots de Nicolas-Rioux. Ce bail ne pouvait être transporté ou transféré « *ni aucune partie d'icelui à qui que ce soit* »... sauf à William Price.

Quant aux habitants, ils paraissent bien accepter la présence de ces deux commerçants de bois. Plusieurs censitaires se réunissaient le 17 septembre 1844 chez Charles-François Caron, dans la paroisse de Saint-Simon. Le lendemain, c'était à Saint-Fabien qu'on se réunissait, dans la maison d'Isaac Roy. La seigneuresse, Luce-Gertrude Drapeau, qui demeurait alors à Rimouski, était présente sur les lieux. Certains propriétaires, du premier au cinquième rangs, tous nommés, firent valoir à la seigneuresse qu'ils étaient « *dans l'impossibilité d'acquitter les arrérages de cens et rentes et autres droits seigneuriaux* ». En compensation, les habitants demandaient de faire couper et enlever de leurs terres tous les bois de pin et d'épinette et autres bois propres à l'exportation. Ils ne garderaient pour eux que le nécessaire à leurs besoins particuliers. La seigneuresse pourrait disposer à son gré des bois coupés sur les terres de ces habitants. Luce-Gertrude Drapeau acquiesça dans une convention notariée et accepta les principales clauses qui avaient été discutées chez Charles-François Caron et Isaac Roy¹⁵. Un bon nombre des habitants de Nicolas-Rioux furent alors dispensés de payer les droits seigneuriaux, mais la seigneuresse était loin de perdre au change.

Un mois après la signature de la convention avec les habitants de Saint-Simon et Saint-Fabien, Luce-Gertrude et ses sœurs étaient de retour à Québec, leurs vacances terminées au manoir Saint-Germain de Rimouski. Luce-Gertrude Drapeau réunissait alors, chez le notaire Sirois, trois de ses sœurs, William Price et Michel Larrivée. Celui-ci qui demeurait ordinairement à Sainte-Luce était monté à Québec pour la circonstance. Dans un bail qui devait s'étendre sur onze ans, de 1845 à 1856, le preneur, Michel Larrivée, obtenait des seigneuresse le droit de coupe du bois sur toutes les terres non concédées de Nicolas-Rioux et aussi sur les terres concédées des habitants dont il a été question dans la convention ci-haut. Le prix de location que devait payer le preneur s'élevait à 300 Livres par année. Se portait caution et s'engageait à payer ladite somme, au nom de Michel Larrivée... nul autre que William Price¹⁶.

L'île d'Orléans

Les dames Drapeau ne possédaient que la moitié de l'île d'Orléans, mais c'était la plus « *grosse moitié* ». Leur part comprenait les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Laurent, plus une partie de Sainte-Famille et une partie de Saint-Jean. On y dénombrait 355 censitaires, contre 309 pour la seigneurie voisine appartenant à Alexandre Poulin. Une première évaluation pour la partie des seigneuresse donnait les résultats suivants :

	\$ cents
Valeur des cens et rentes	2,661.66
des lods et ventes	9,100.00
de la banalité	1,666.67
des moulins banaux	4,000.00
du revenu provenant	
des arrière-fiefs	<u>267.00</u>
	17,695.33 \$ ¹⁷

Encore une fois insatisfaite de ces résultats, Luce-Gertrude Drapeau demanda une réévaluation. Elle ne réussit à obtenir qu'un maigre 53,33 \$ dollars qui devaient être ajoutés au prix des lods et ventes, de sorte que le résultat final s'établissait à : 17,748.66 \$.

Rivière-du-Gouffre

La seigneurie de Rivière-du-Gouffre était la seule que les dames Drapeau possédaient sur la rive nord du Saint-Laurent. Large de seulement une demi-lieue, elle s'étirait sur quatre lieues de profondeur le long de la rivière du Gouffre qui coulait à travers les montagnes de Charlevoix. À la fin du régime seigneuriale, on dénombrait 447 censitaires dans la seigneurie de Rivière-du-Gouffre. Les commissaires chargés d'en faire l'évaluation arrivèrent à un total de 10,313.47 \$, en tout et partout. Luce-Gertrude Drapeau ne tarda pas à demander une réévaluation et cette fois-ci, elle avait de bonnes raisons de récriminer. Les commissaires avaient négligé d'entrer la somme de 2,533.33 \$ pour les droits de banalité. Si l'on considère la valeur du numéraire à cette époque, l'on comprend les récriminations de Luce-Gertrude Drapeau. Une seconde évaluation donna les résultats suivants :

	\$ cents
Valeur des cens et rentes	3,641.67
des lods et ventes	3,271.67
de la banalité	2,533.33
du moulin banal	<u>3,400.00</u>
	12,846.67 \$ ¹⁸

Si les sœurs Drapeau n'ont pas fait preuve du même esprit d'entreprise que leur père, l'administration de toutes ces seigneuries exigeait un travail colossal. Que l'on pense seulement aux listes de tous les censitaires, avec les mesures de chaque terre sur lesquelles étaient basés les droits seigneuriaux. Puis il fallait acquitter avec précision les dettes payées par les habitants, même si certains de ceux-ci ne devaient annuellement que deux sous de cens et rente. Aux temps des seigneuresse Drapeau, les comptes étaient scrupuleusement tenus; quelle différence avec le temps de Louis Lepage de Saint-Germain, le dernier seigneur de Rimouski!

L'héritage des seigneuresse Drapeau

L'étude des testaments laissés par les dames Drapeau démontre que la majorité des biens de cette famille provenaient des seigneuries telles qu'énumérées ci-haut. Dans ses expressions de dernières volontés, Luce-Gertrude fait une part à tous ses neveux et petits-neveux, à des degrés divers cependant. Arthur Buies réussit à accrocher une fraction de la seigneurie de Nicolas-Rioux. C'est le prix de consolation de Luce-Gertrude Drapeau. D'autre part, Marguerite-Adélaïde Kelly-Tessier (Adèle) est la grande gâtée par la tante Luce-Gertrude.

Si l'on fait l'addition de toutes les valeurs enregistrées dans les *Cadastres abrégés*..., on arrive au chiffre impressionnant de 181,097.87 \$ dollars pour tous les biens immobiliers et les droits seigneuriaux de ces dames. Cependant, une telle somme n'impressionnerait guère aujourd'hui. Pour bien évaluer les biens de la famille Drapeau, il faut faire la comparaison avec les chiffres de notre siècle. On peut multiplier par dix, et même par vingt le 180,000.00 \$ mentionné ci-haut. Considérons le 7,000.00 \$ donné en 1858 comme prix du manoir, des dépendances et de l'immense domaine. Aujourd'hui, un 140,000.00 \$ serait-il suffisant comme évaluation de tous ces immeubles? Il est probable que ce chiffre soit bien conservateur. Aussi, on peut considérer que la fortune Drapeau avoisinerait les deux millions, ce qui est un résultat très approximatif.

Puis, comme tout est relatif, il faut voir la fortune des Drapeau à travers les yeux des habitants d'autrefois. Ceux-ci devaient trimer dur, d'un soleil à l'autre, pour en arriver à une honnête subsistance. C'est avec difficulté qu'ils pouvaient économiser quelques dollars. Quant aux seigneuresse, elles possédaient un manoir (ou maison de campagne) à Rimouski et leur résidence permanente à Québec, rue Saint-Louis qui était le Sillery de cette époque. Elles employaient des domestiques qui leur préparaient des réceptions fastueuses. Les plus hautes personnalités de la capitale étaient reçues chez les dames Drapeau. Aux yeux des habitants qui formaient alors la majorité de la population, cette vie de citadins aisés projetait une image éblouissante.

Notes

- 1 Testament de Joseph Drapeau, 28 août 1793, ANQR, fonds Tessier, P-30.
- 2 Baptême de Marie-Catherine Drapeau, 2 mars 1777, PRDH, no 446914.
- 3 Mariage de Marie-Catherine Drapeau avec Augustin Trudel, 2 septembre 1794, PRDH, no 342948.
- 4 Testament de Joseph Drapeau, 20 février 1805, ANQQ, notaire Louis Bourdages.
- 5 Céline Cyr et Pierre Dufour, « Joseph Drapeau » dans DBC, vol. V, p. 295 s.
- 6 Concession par Augustin Trudel à Eustache Vallée, 27 mai 1791, ANQQ, notaire Alexandre Dumas.
- 7 Céline Cyr, « Marie-Geneviève Noël » dans DBC, vol. VI, p. 603.
- 8 Testament de Luce-Gertrude Drapeau, 12 février 1878, ANQQ, notaire L.-P. Sirois, no 422.
- 9 *Cadastres abrégés des seigneuries de Québec*, vol. II, no 96, 18 juillet 1860.
- 10 *Ibid.*, vol. II, no 95, 13 septembre 1858.
- 11 *Ibid.*, vol. II, no 94, 14 septembre 1858.
- 12 *Ibid.*, vol. II, no 93, 15 septembre 1858, 1^{re} partie.
- 13 P.-G. Roy, *Concessions en fief*..., vol. 5, p. 76.
- 14 *Cadastres abrégés des seigneuries de Québec*, vol. II, no 91, 17 septembre 1858.
- 15 Convention entre J.-B. Fortin & autres et Madame Drapeau-Casault, ANQR, notaire Jos Garon, 17 et 18 septembre 1844, no 1923.
- 16 Bail par L.-G. Drapeau à Michel Larrivée, ANQQ, notaire A.-B. Sirois, 16 octobre 1844, no 2261.
- 17 *Cadastres abrégés des seigneuries*..., vol. I, no 7, 14 juillet 1859.
- 18 *Ibid.*, vol. I, no 4, 24 décembre 1858.